

## COMMUNE DE JAIGNES

Séance du 21 juin 2024

Membres en exercice : 8

Date de la convocation: 13/06/2024

Présents : 7

*L'an deux mille vingt-quatre et le vingt-et-un juin l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Achille HOURDÉ*

Votants: 7

**Présents :** Achille HOURDÉ, Jean-Pierre BLÉTARD, Gérard CHÂTEL, Eloi BOUILLARD, Maxime DE AMORIN, Maria DECAUCHY, Nathalie LE COHU

**Représentés:**

**Excusés:** Marie-Claire ROQUES

**Absents:**

**Secrétaire de séance:** Jean-Pierre BLÉTARD

### Objet: PROCEDURE D'ELABORATION DU ZONAGE DES EAUX PLUVIALES DE LA COMMUNE : ARRÊT DU PROJET - DE\_2024\_017

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2224-10 ;

Vu la délibération prise par la commune de Jaignes en date du 10 avril 2019 autorisant la signature d'une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage du zonage pluvial de la commune à la communauté de communes du Pays de l'Ourcq ;

Vu la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage du zonage pluvial de la commune à la communauté de communes en date du 30 septembre 2019 ;

Considérant que les communes ou leurs établissements publics de coopération doivent délimiter et approuver un zonage d'assainissement des eaux usées et un zonage de gestion des eaux pluviales urbaines, après enquête publique ;

Considérant les résultats du schéma directeur d'assainissement réalisé par la communauté de communes du Pays de l'Ourcq, mandataire de la commune, et notamment les documents relatifs au zonage pluvial :

- La note explicative de synthèse ;
- Les annexes :
  1. Le projet de plan de zonage d'assainissement des eaux pluviales urbaines ;
  2. Le tableau justifiant les zones à fortes contraintes ;
  3. La notice technique liée au règlement du zonage pluvial urbain.

Considérant la nécessité d'arrêter le projet proposé par la communauté de communes du Pays de l'Ourcq par délibération du Conseil municipal afin de permettre l'organisation de l'enquête publique ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

Approuve le projet de zonage d'assainissement des eaux pluviales urbaines tel que joint en annexes.

Approuve le dossier d'enquête publique.



Charge, conformément à la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage, la communauté de communes du Pays de l'Ourcq de solliciter l'ouverture d'une enquête publique concernant le projet de zonage d'assainissement des eaux pluviales urbaines.

Dit que le zonage définitif sera approuvé par délibération du Conseil municipal.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme;

À Jaignes, le 25 juin 2024

Le secrétaire de séance

Jean-Pierre BLETARD

Le maire

Achille HOURDE

Annexes : 3

1. Projet de plan de zonage d'assainissement des eaux pluviales.
2. Tableau justifiant les zones à fortes contraintes.
3. Notice technique liée au règlement du zonage pluvial.

